

Règlement Intérieur de l'Association

Cactus Country Danse Saison 2023-2024



Article 1 : Présentation, rôle et buts

1. L'association Cactus Country Danse, conformément à ses statuts, est une association à but non lucratif qui a pour objet de faire découvrir la danse country, ainsi que la musique country à travers des cours réguliers, des stages et des soirées/bals et diverses manifestations.
2. L'association Cactus Country Danse est régie par la loi de juillet 1901 et son décret du mois d'Août de la même année.

Article 2 : Affiliation et assurance

1. L'association « Cactus Country Danse » est affiliée à la FFBA (Fédération Française de Bénévolat Associatif) et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de ladite Fédération.
2. Cactus Country Danse est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984.
3. L'association « Cactus Country Danse » ne pourra être tenue pour responsable des accidents éventuels ou des vols qui pourraient survenir durant les séances de danses et lors des manifestations organisées par l'association. Chaque adhérent(e) doit faire preuve de vigilance vis à vis de ses affaires personnelles et de son comportement.

Article 3 : Adhésion

1. L'adhésion à l'association « Cactus Country Danse » est ouverte à tous les adultes ainsi qu'aux enfants à partir de 12 ans, après cours d'essai et avis de l'animateur.
2. Le nombre de participants à un cours en ligne peut être limité pour respecter les règles de distanciation en fonction de la capacité de la salle.
3. Les personnes désirant adhérer devront fournir une fiche d'inscription dûment remplie, ainsi que les justificatifs demandés sur cette fiche.
4. Dès son adhésion à l'association, l'adhérent(e) peut bénéficier de cours collectifs de danse country dans le cadre des horaires prédéfinis et en fonction du niveau de chacun et des places disponibles.
5. L'animateur sera seul juge du niveau et de la capacité des élèves.
6. L'adhésion à l'association est valable pour une saison, de septembre à juin inclus. Lors de son inscription, chaque adhérent(e) prend connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter.
7. L'adhésion à l'association permet des tarifs préférentiels sur les événements organisés par l'association
8. L'adhésion à Cactus Country Danse vous rend acteur de l'association, votre attitude à l'extérieur du club devra toujours nourrir positivement sa réputation. L'association demande à tous ses membres de respecter un code de déontologie et un droit de réserve.
9. La qualité d'adhérent se perd pour diverses raisons telles que la démission, le décès ou la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Article 4 : Montant de la cotisation

1. Le montant de l'adhésion à l'association est fixé chaque année par le bureau. Il correspond à un engagement réciproque association-adhérent jusqu'à la fin de l'année country (septembre à juin).
2. L'adhésion est nominative, non cessible, et la cotisation vaut pour une saison donnée.
3. Les deux premiers cours sont gratuits. A compter du troisième cours, la cotisation annuelle devra être obligatoirement réglée, sous peine d'être exclu(e) du cours.
4. L'engagement de l'adhérent(e) est réputé acquis jusqu'à la fin de l'année à l'issue des deux cours d'essai gratuits.
5. En cas d'absence du participant à une séance aucun remboursement ne sera effectué. Seul un cas de force majeure, telle une inaptitude médicale (sur présentation d'un certificat médical daté du mois après le premier jour d'arrêt), mutation et déménagement, pourra faire l'objet d'une demande de remboursement du(es) trimestre(s) restant(s)

Article 5 : Horaires, cours, danses

1. Les horaires et lieux des cours sont fixés chaque année avant la reprise de l'année country par le bureau.
2. Il existe 3 niveaux de cours : Débutant / Novice / Confirmé.
3. Pendant les vacances scolaires, les cours ne sont pas assurés, sauf cas exceptionnel

Article 6 : Tenue

1. Tenue vestimentaire souhaitée : Bottes ou bottines de type Santiag, chapeau et vêtements dans l'esprit western. Une tenue « autre » est acceptée en début d'année pour les débutants.
2. L'association décline toute responsabilité en cas d'utilisation de tenues inadaptées (notamment chaussures à talon trop haut, tongs, chaussures de sport avec semelles antidérapantes etc...)
3. Dans la salle Rabelais, une attention spéciale est demandée pour utiliser des chaussures prévues pour la danse, avec des semelles propres afin d'éviter les traces et rayures du parquet.

Article 7 : **Comportement**

1. Il est demandé de participer régulièrement aux cours et d'arriver à l'heure, afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours. La politesse voudrait qu'en cas d'absence l'animateur ou un membre du bureau soit prévenu.
2. Il est demandé de respecter les locaux et le matériel mis à disposition et d'aider à la mise en place et le rangement
3. Tout(e) adhérent(e) qui perturbe le cours (moqueries, rires exagérés, bruits excessifs, etc...), pourra être exclu(e) du cours.
4. Un(e) adhérent(e), pour quelques raisons qui soient, qui part du cours en claquant la porte ou en manifestant des injures sera définitivement exclu(e) du cours.
5. Par respect du voisinage, il est demandé de ne pas faire de bruit en sortant de cours

Article 8 : **Interdits et sanctions**

1. L'association Cactus Country Danse interdit :
 - a. Toute discussion d'ordre politique et religieuse
 - b. Tout propos ou acte discriminatoire et/ou ségrégationniste
 - c. Toute aide à un organisme poursuivant un but mercantile ou lucratif
 - d. L'utilisation de son appartenance à l'association pour en tirer un profit personnel
 - e. L'organisation de manifestations ou de réunions pour lesquelles il n'aura pas été donné de mandat par le bureau pour représenter Cactus Country Danse.
 - f. L'utilisation du matériel appartenant à l'association pour des besoins privés
 - g. La présence d'animaux dans la salle de cours
2. Tout non-respect du règlement intérieur est un motif grave de radiation. L'intéressé sera invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Article 9 : **Organisation de démonstrations et représentations**

1. Un groupe de démonstration ou d'animation pourra éventuellement être créé pour les besoins d'une manifestation ou d'une soirée. Ce groupe sera formé par l'animateur et sur la base du volontariat.
2. L'animateur se réserve le droit d'accepter la personne ou pas
3. En fonction de la manifestation ou de l'animation, plusieurs danses de différents niveaux peuvent être proposées. L'animateur est seul juge pour orienter telle ou telle personne du groupe vers le niveau de danse ou la danse qui lui est adapté
4. Les démonstrations ou animations sont ouvertes à tous les adhérents (débutants compris)
5. L'engagement aux démonstrations ou animations entraîne une assiduité aux répétitions de préparation
6. Les frais de déplacement pour ces démonstrations (au-dessus de 20 kms) seront pris partiellement en charge par Cactus sur la base de l'indice Kilométrique en vigueur, ce qui peut influencer sur le choix des participants

Article 10 : **Animation**

1. Les cours sont assurés par un animateur de l'association Cactus Country Danse
2. Le rôle d'animateur est accordé par le bureau à des volontaires bénévoles
3. Un animateur de Cactus ne peut être adhérent d'une autre association de danse country
4. L'animateur s'engage à assurer son cours ou à prévenir le plus tôt possible en cas d'absence
5. Le rôle d'animateur comprend l'organisation et l'animation des cours, des soirées festives organisées par Cactus et les démonstrations auxquelles Cactus s'engage à participer
6. Les membres de l'équipe « animation » participent à une réunion d'animation tous les 3 mois pour échanger avec les autres animateurs et le bureau, proposer les chorégraphies suivantes, modifier le programme établi si besoin et discuter des décisions qui s'imposent dans le déroulement des cours
7. L'organisation des cours suppose la rédaction des fiches de pas, la remontée au bureau de la feuille de présence, des danses faites et tout autre évènement survenu ou prévu dans l'animation (cours ou soirée) pour avis avant action
8. Chaque animateur est maître de son cours. Il a droit au respect des adhérents dans ses demandes, ses décisions, son organisation et le déroulement de son cours
9. L'animateur sera seul juge de la répartition des adhérents sur les différents niveaux (qui se fera également en fonction de la place, ainsi que la capacité de la salle)

Article 11 : **Prises de vue et droit à l'image**

1. Les adhérent(e)s autorisent l'association à utiliser leur image prise par photo ou vidéo lors des cours, manifestations ou autres pour une durée illimitée, sans bénéficier de contrepartie.
2. Tout adhérent(e) qui ne désire pas être filmé(e) ou photographié(e) devra le faire savoir expressément par écrit au moment de son inscription. A défaut de production de cette interdiction, son image pourra faire l'objet d'une diffusion.
3. La responsabilité de l'association ne pourra être recherchée pour tout usage d'images prises lors des soirées de cours ou des manifestations organisées par l'association et diffusées sur les réseaux sociaux

Article 12 : **Cas non prévus et modification**

1. Les adhérents peuvent donner leur avis ou faire des suggestions par le biais de la page "suggestions" du site de l'association ou encore par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à l'association.
2. Toute chose non prévue aux statuts ou au règlement intérieur de l'association fera l'objet d'une étude particulière de la part du Bureau. S'il ne peut y apporter une solution, en dernier ressort, le bureau, fera appel à l'arbitrage de l'Assemblée Générale Ordinaire pour traiter le problème.